



## EXTRAIT DU REGISTRE

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°24 :**

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX  
AUX AGENTS

#### **Séance ordinaire du 8 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 33**

**Absente : 1**

**Excusée : 1**

**Présents** : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusée avec procuration** : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

**Absente** : Janine ZUROWSKI

**Secrétaire** : Violette LABARCHEDE

**DOSSIER N° 24 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Chaque année, la collectivité propose des évènements festifs à l'ensemble des agents de la ville et du CCAS. Le COS (Comité d'œuvres social) organise notamment un spectacle suivi d'un goûter pour les enfants des agents. Une cérémonie d'échanges des vœux dinatoire réunit également, depuis plusieurs années, la plupart des agents ainsi que leurs conjoints. Ces moments de convivialité sont particulièrement appréciés.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas matériellement possible d'organiser ces évènements. Il est donc proposé d'y substituer l'attribution de chèques cadeaux afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS.

L'ensemble des agents de la ville et du CCAS, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2020 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent.

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**

**Article 1** Autorise l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Vb